

DEL-2020-94

L'An deux mille vingt, le seize septembre, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 9/9/2020, s'est réuni à CAP PERIAZ (Seynod) - Annecy - sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, METRAL, MUGNIER, PARIS, TARAGON.
MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BACHELLARD, BARBIER, BARTHALAIS, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUCHET, BOUCLIER, BOUVARD C, BUFFLIER, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, COUTIER, DEAGE, DEFAGO, DESCHAMPS, FONTAINE, GAUDIN, GENOUD, GILET, GILLET, GONDA, GOURDIN, GYSELINCK, HACQUIN, HAVEL, HERBRON, JACQUES, JOURNE, LARCHER, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PAULY, PELLARIN, PERRET, PERRISSIN-FABERT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, ROSSINELLI, SIBILLE, STEYER, THOUVENIN, TOURNIER, VITTOZ.

Avaient donné pouvoir :

Mme LAFARIE.

MM. ANTHOINE-MILHOMME, BURNET, BOUVARD M, DUNAND, FRANCOIS, LEBEAU-GUILLOT, MODURIER, PENHOUËT, PEROU, PETIT, VILLARD.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DETURCHE, MERMIER.

MM. AMADIO, BLOUIN, BONTEMPS, CONDEVAUX JF, GILBERT, TRUFFET.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, DARDE, GIZARD, PERRILLAT, SCOTTON, RENOIR,
MM BAILLY, GAL, SCOTTON, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 83
Présents : 63
Représentés par mandat : 12

Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Exposé du Président,

Il est proposé de délibérer sur le remboursement des frais engagés par les délégués titulaires ou leurs suppléants, à l'occasion des réunions du Comité syndical du SYANE, du Bureau Syndical, des Commissions, ainsi que tout déplacement ponctuel de représentation du SYANE, après ordre de mission préalable du Président.

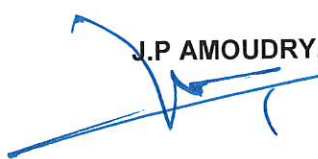
L'article L.5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et son décret d'application n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixent les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales, applicables aux élus. Ils comprennent :

- Le remboursement des indemnités kilométriques ;
- Le remboursement des frais de péage sur présentation du justificatif original de paiement ;
- Le remboursement des frais de repas, si ceux-ci ne sont pas pris en charge par le SYANE et si l'absence du domicile intervient dans le cadre de plages horaires fixées par les textes.

Il est proposé que ces dispositions prennent effet à compter du 16 septembre 2020, jour de la première réunion du Comité syndical de la mandature et ce, pour toute la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,


J.P. AMOUDRY.

